

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
25 SEPTEMBRE 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Régularisation foncière –
voirie et débouché de la
rue Roger Robereau**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 26 septembre 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur LAZARD*, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur LAZARD quitte la salle à 21h40 (présent pour le dossier 14 G 00, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 G 01, 14 G 02, 14 G 03, 14 G 04a, 14 G 04b, 14 G 04c et 14 G 05)

Avait donné procuration :

Monsieur PRIoux à Monsieur PIVERT
Madame AGUINET à Madame de CIDRAC
Madame LANGE à Madame BOUTIN
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

Secrétaire de séance :

Madame MACE

N° DE DOSSIER : 14 G 04a

OBJET : RÉGULARISATION FONCIÈRE – VOIRIE ET DÉBOUCHÉ DE LA RUE ROGER ROBÉREAU

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Une partie de la rue Roger Robereau a été aménagée par la société CONSTRUCTION GARNIER dans le cadre d'un permis de lotir en date du 09 novembre 1987. Cette société avait acquis les parcelles nécessaires à ce projet de la SCI DU SQUARE SAINT JAMES par un acte en date du 20 juillet 1987.

Cet acte stipule que l'acquéreur est subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur parmi lesquels figurent l'engagement de « réaliser à ses frais exclusifs et à remettre gratuitement à la Ville de Saint-Germain-en-Laye en vue de son incorporation dans la voirie communale, la voie créée pour la desserte des constructions ».

Suite à l'achèvement des travaux le 30 août 1988, il a été constaté par la Ville que la voirie avait bien été réalisée conformément à la demande des Services Techniques Municipaux. Cependant, l'acte de rétrocession de la voirie n'est jamais intervenu. Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser cette situation.

Une grande partie de l'assiette foncière de la voirie réalisée par la société susnommée et restant lui appartenir est constituée des entières parcelles AO 783, AO 512 et AO 452 pour une superficie totale de 690 m². La société CONSTRUCTION GARNIER étant toujours en activité, son dirigeant a été sollicité afin de céder à la Ville à l'euro symbolique les emprises susmentionnées, et ce conformément à l'avis de France Domaine en date du 03 juillet 2014.

Une autre partie de la voirie, très modeste, est située sur la parcelle AO 178 pour une superficie de 2,5 m². La propriété de cette parcelle se trouve en situation de nue-propriété dont l'usufruitière est Madame Denise MASLOWSKI épouse SABATIER. Cependant, il se trouve que le débouché de la rue Roger Robereau donnant sur la rue Robert Frappesauce se situe également sur la parcelle AO 178 pour une superficie de 54 m². Il est à noter que le permis de construire n°858 accordé le 30 novembre 1959 de l'habitation sise sur cette parcelle ne prévoyait pas de cession gratuite des emprises concernées par la voirie publique. Afin de régulariser la totalité de la voirie publique, Madame SABATIER a été sollicitée pour céder à la Ville les 56,5m² au prix de 6 000 € suivant l'avis de France Domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation foncière de la rue Roger Robereau, de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AO 783, AO 512 et AO 452, de procéder à l'acquisition pour 6 000 € des emprises à détacher de la parcelle AO 178.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

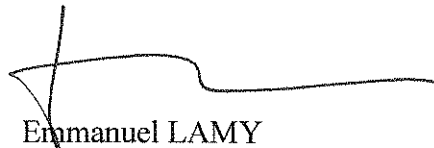
APPROUVE la régularisation foncière de la rue Roger Robereau,

AUTORISE l'acquisition des parcelles AO 783, AO 512 et AO 452 pour une surface totale de 690 m² au prix de 1 euro,

AUTORISE l'acquisition des emprises à détacher de la parcelle AO 178 pour une surface totale de 56,5 m² au prix de 6 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a long horizontal line extending to the right.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye